

126/B.

III

14

5 IX 1916

N o t e - V e r b a l e .

Par note du 18 août, l'Ambassade de France a bien voulu attirer l'attention du Gouvernement Suisse sur une suggestion du Saint-Siège d'après laquelle les prisonniers de guerre pères de trois ou de plus de trois enfants et ayant déjà subi dix-huit mois de captivité seraient rapatriés ou internés en Suisse, suggestion qui, pour autant qu'il s'agirait d'un internement, rencontrerait l'adhésion du Gouvernement de la République et du Gouvernement allemand.

L'Ambassade désire connaître les intentions du Conseil fédéral et elle serait heureuse de voir le Gouvernement Suisse prêter son concours à cette nouvelle oeuvre d'internement, au cas où celle-ci paraîtrait réalisable.

La Suisse a considéré comme sa mission de consacrer ses forces à adoucir les souffrances des victimes de la guerre. Elle s'est en particulier chargée avec joie des soins à donner aux prisonniers blessés et malades. Elle ne se soustraira pas à de nouveaux devoirs charitables, si ceux-ci semblent susceptibles de réalisation et ne risquent pas de compromettre la bonne exécution des tâches commencées.

Le Conseil fédéral étudiera donc minutieusement le problème qui lui est soumis et sans préjuger la solution à laquelle il s'arrêtera, lui accordera toute la sympathie que mérite cette oeuvre humanitaire. Mais il ne se dissimule pas les grosses dif-

A l'Ambassade de France

à

B E R N E .

Dodis



ficultés qu'il rencontrera pour accomplir cette tâche tout en continuant à mener à bien et à développer les oeuvres d'internement déjà entreprises.

Le Conseil fédéral serait fort reconnaissant au Gouvernement de la République de vouloir bien lui faciliter l'étude de la question en lui faisant connaître le nombre des prisonniers qu'il y aurait éventuellement lieu d'interner, ^{ce} nombre étant calculé sur la base de trois enfants et d'une captivité de ~~dix-neuf~~ dix-huit mois.

Berne, le

1916.